

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 18 juin 2010 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux citoyens présents et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2010
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la consultation publique du 21 mai 2010 concernant les projets de règlements numéros 2010-548 et 2010-549
- 4.0 Comptes à payer et comptes payés
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Inscription à clicSÉCUR – Service d'authentification du gouvernement du Québec
 - 6.2 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux et les règlements découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*
 - 6.3 Nomination de personnes et autorisation à appliquer les règlements municipaux
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Adoption du règlement numéro 2010-548 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone RJC-1

- 7.2 Adoption du règlement numéro 2010-549 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin d'ajouter une superficie minimale de lotissement dans la zone RJC-1
- 7.3 P.I.I.A., Lot B-790, 102, chemin d'Estérel – Construction d'un bâtiment principal
- 7.4 Avis de motion – Modifications au règlement de zonage
- 8.0 Correspondance
 - 8.1 Confirmation de subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 9.0 Deuxième période de questions
- 10.0 Autres sujets
- 11.0 Levée de la séance

2010-06-067 1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-068 2.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MAI 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF ;

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-069 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 21 MAI 2010 CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2010-548 ET 2010-549**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la consultation publique du 21 mai 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF ;

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la consultation publique du 21 mai 2010, concernant les projets de règlements numéros 2010-548 et 2010-549, tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-070 4.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF ;

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 18 juin 2010 au montant de 281 969.52 \$ dont :

- 103 877.11 \$ sont des comptes à payer;
- 178 092.41 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

2010-06-071 6.1 **INSCRIPTION À CLICSEQUR – SERVICE D'AUTHENTIFICATION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire s'inscrire à clicSEQUR, le service d'authentification du gouvernement du Québec, afin d'accéder aux services électroniques des ministères;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser le ministre à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSEQUR;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, et la trésorière, Madame Nadine Bonneau, à agir à titre de représentants et à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, les documents requis pour l'inscription à clicSÉCUR et, généralement, à faire tout ce qu'ils jugeront utile et nécessaire à cette fin;

AUTORISE le ministre à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-072

6.2 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS DÉCOULANT DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a l'intention d'assurer la sécurité du nautisme sur son territoire et de promouvoir des comportements respectueux des plaisanciers et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le 20 juin 2008 Transport Canada a désigné les patrouilleurs nautiques de Ville d'Estérel agents de l'autorité en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs doivent être nommés inspecteurs municipaux pour exercer leurs fonctions d'agent de l'autorité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

NOMME Madame Gabrielle-Audrey Robichaud et Messieurs Renaud Dupras, Jordan Legault-Verdier, Mathieu Quévillon, Patrick Leblanc et Sylvain Jean, inspecteurs municipaux, chargés d'appliquer le règlement numéro 2010-546 relatif au contrôle de l'accès aux lacs et à la protection de l'environnement. Ce titre leur permet aussi d'appliquer les règlements suivants découlant de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, soit :

1. Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux;
2. Règlement sur les petits bâtiments;
3. Règlement sur la compétence des conducteurs;
4. Règlement sur les abordages;
5. Règlement sur les bouées privées;
6. Règlement sur la protection des aides à la navigation.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-073

6.3 **NOMINATION DE PERSONNES ET AUTORISATION À APPLIQUER LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

NOMME Messieurs Patrick Leblanc, Sylvain Jean et Serge Prévile, à agir à titre de personne ou officier autorisé à appliquer le règlement numéro 2006-507 et ses amendements concernant les nuisances et le règlement numéro 2006-502 et ses amendements concernant les stationnements, relevant du directeur général;

AUTORISE ces patrouilleurs à émettre des constats d'infraction à tous les contrevenants auxdits règlements.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2010-06-074

7.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-548 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA ZONE RJC-1**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 avril 2010;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2010-548 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2010-548 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin d'ajouter des dispositions particulières à la zone RJC-1.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-075

7.2 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-549 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2006-494 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'AJOUTER UNE SUPERFICIE MINIMALE DE LOTISSEMENT DANS LA ZONE RJC-1**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 avril 2010;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2010-549 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2010-549 modifiant le règlement de lotissement numéro 2006-494 tel qu'amendé afin d'ajouter une superficie minimale de lotissement dans la zone RJC-1.

Adoptée à l'unanimité

2010-06-076

7.3 **P.I.I.A., LOT B-790, 102, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 4 juin 2010;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par le requérant, en date du 3 mai 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les photographies du terrain à l'état actuel et des terrains voisins, les échantillons des matériaux de construction et les dépliants des fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Madame Marie-Ève Landry, architecte, en date du 4 mai 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans de construction du bâtiment principal (document de 7 pages non numérotées);

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, en date du 19 mai 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent le plan d'implantation du nouveau bâtiment principal (dossier 4929, minute R5231);

CONSIDÉRANT que les documents déposés par l'entreprise « Les Jardins d'Isabelle », en date du 4 mai 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent le plan d'aménagement paysager du terrain (document de 2 pages non numérotées);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage n° 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus, relativement au chemin d'accès linéaire tel qu'illustré au plan d'aménagement paysager soumis avec la demande, ne respectent pas les critères d'évaluation et les orientations de l'article 4.3.10 du règlement de P.I.I.A. n° 2006-499 et ses amendements, lequel concerne l'aménagement des stationnements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-0603 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- ❖ Le chemin d'accès devra être planifié d'une manière à limiter l'impact visuel du stationnement perçu à partir des voies de circulation, conformément à l'article 4.3.10 du règlement de P.I.I.A. n° 2006-499;
- ❖ Le plan d'aménagement paysager devra être corrigé par « Les Jardins d'Isabelle » de manière à refléter la version finale des travaux projetés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution n° 2010-0603 et en y ajoutant la condition suivante :

- ❖ Obligation de déposer un nouveau plan d'aménagement qui intégrera les modifications décrites ci-dessous, lesquelles doivent être acceptées par le Service d'urbanisme avant l'émission du permis de construction :
 - Correction du tracé du chemin d'accès, tracé sinueux au lieu de rectiligne;
 - Plantation d'un minimum de vingt arbres d'une hauteur d'au moins dix pieds.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

7.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-552 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de :

Objet	Article	Zone visée
1. Diminuer la superficie minimale au sol des habitations unifamiliales isolées selon la hauteur en étages du bâtiment.	4.1.1	R
2. Remplacer le nom de la zone « CH » par « R-11 ».	7.2	R-11
3. Interdire le remplacement des constructions et ouvrages existants dans la rive.	7.3.2.1	Toutes les zones
4. Ajouter les dispositions relatives à l'architecture pour les habitations.	Chapitre 8	R et RJC

5.	Ajouter des matériaux de parement prohibés pour les murs extérieurs, applicables à toute construction.	8.3	Toutes les zones
6.	Ajouter des matériaux de parement autorisés pour les murs extérieurs et la toiture, applicables à toute construction.	8.4, 8.5	Toutes les zones
7.	Modifier les dispositions relatives à l'utilisation des matériaux.	8.7	Toutes les zones
8.	Ajouter des dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles (clôture, localisation, etc.).	Chapitre 6	R et RJC
9.	Modifier les dispositions relatives aux enseignes annonçant la mise en vente d'un immeuble.	12.1	Toutes les zones
10.	Corriger la référence interne concernant le remplacement d'une construction dérogatoire.	13.3	Toutes les zones
11.	Modifier les dispositions relatives aux murs de soutènement	7.3.2.1	Toutes les zones

Monsieur Jean-Pierre Nepveu demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), lors de l'adoption du règlement.

8.0 **CORRESPONDANCE**

8.1 **CONFIRMATION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)**

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **AUTRES SUJETS**

2010-06-077

11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 18 h 18, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).